

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée
4 mars 2005Français
Original: Anglais**Commission des stupéfiants**

Quarante-huitième session

Vienne, 7-14 mars 2005

Point 3 et 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat thématique consacré à l'abus de drogues,
la prévention, le traitement et la réadaptation****Réduction de la demande de drogues****Nigéria: projet de résolution****Renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification
des infections à VIH/sida et autres infections hématogènes dans le
contexte de la prévention de l'abus de drogues, ainsi que des
mesures de lutte prises dans ce domaine***La Commission des stupéfiants,**Rappelant* sa résolution 46/2 sur le renforcement des stratégies relatives à la prévention du VIH/sida dans le contexte de l'abus de drogues, et sa résolution 47/2 sur la prévention du VIH/sida parmi les usagers de drogues,*Rappelant également* la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues¹, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle les États Membres considéraient que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et où il était indiqué que les activités de réduction de la demande devaient couvrir tous les domaines pertinents, allant des mesures propres à dissuader les personnes tentées par un premier essai à l'atténuation des conséquences sanitaires et sociales nocives de l'abus des drogues, tant pour les intéressés que pour l'ensemble de la société, et que le VIH/sida constituait l'un des graves dangers potentiels de l'abus de drogues,*Notant avec inquiétude* que les comportements à risque, tels que l'usage de drogues par injection et l'échange d'aiguilles, de seringues et d'autre matériel

* E/CN.7/2005/1.

¹ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

infecté, constituent un mode important de transmission du VIH/sida et d'autres infections hématogènes,

Réaffirmant qu'une réponse efficace aux problèmes soulevés par la consommation de drogues exige une approche globale, allant de la réduction de la demande à l'orientation vers des établissements de soins de santé pour le traitement de la dépendance aux drogues, et à la communication d'informations générales sur les drogues et d'informations spécialisées sur les conséquences négatives pour la santé et sur les possibilités de soin,

Réaffirmant également la Déclaration universelle des droits de l'homme², en particulier l'article 25.

1. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rassembler les pratiques concluantes en matière de prévention de l'abus de drogues et de traitement, qui ont aidé à réduire l'usage de drogues par injection et par d'autres moyens et, partant, les infections à VIH/sida et autres infections hématogènes liées aux drogues, dans le cadre des pratiques culturelles et nationales;

2. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'œuvrer, de concert avec d'autres organismes des Nations Unies concernés, à l'harmonisation et à la normalisation de ces pratiques de prévention et de traitement et des indicateurs de leur succès, que toutes les parties prenantes pourraient prendre en considération lorsqu'elles élaborent des mesures de lutte adaptées aux différentes situations locales;

3. *Demande* aux États Membres de continuer d'intégrer les mesures de prévention de l'abus de drogues et de traitement concernant le VIH/sida et autres infections hématogènes dans leurs divers programmes de développement socioéconomique, en particulier les programmes conçus aux fins de l'autonomisation sociale et économique des femmes et de la protection des enfants;

4. *Demande* aux États Membres de continuer de promouvoir et de renforcer la coopération interinstitutions dans la conception, la présentation et la mise en œuvre des mesures de prévention du VIH/sida dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport, à sa quarante-neuvième session, sur la suite donnée à la présente résolution.

² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.